

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 19 mars 2019 à 8 h 15 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
---------------------	----------------------------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h 15)**

19-03-76 **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Modification du plan d'urbanisme numéro 100 afin d'abroger l'affectation forestière-urbaine et de modifier les feuillets illustrant les grandes affectations du territoire
 - 2.1. Avis de motion
 - 2.2. Adoption du projet de règlement
3. Modification du règlement de zonage numéro 104 afin de remplacer la zone forestière-urbaine Fo/u-1 par une zone résidentielle de faible densité Ra-21
 - 3.1. Avis de motion
 - 3.2. Adoption du premier projet de règlement
4. Fermeture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'ABROGER L'AFFECTION FORESTIÈRE-URBAINE ET DE MODIFIER LES FEUILLETS ILLUSTRANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

2.1 **AVIS DE MOTION**

19-03-77 Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'abroger l'affectation forestière-urbaine et de modifier les feuillets illustrant les grandes affectations du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100.5

19-03-78 **CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation forestière-urbaine est attribuée à certains espaces forestiers situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'une seule zone possède une affectation forestière-urbaine sur le territoire de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 16 de la Ville de Neuville, entré en vigueur le 13 février 1998, n'identifiait pas d'affectation forestière-urbaine sur le territoire de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la zone forestière-urbaine au plan d'urbanisme numéro 100 était auparavant une zone résidentielle de faible densité selon le plan d'urbanisme numéro 16 de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'effectuer ces modifications en raison d'une action déposée à l'encontre la Ville de Neuville, et ce, sans préjudice ni admission quelconque;

CONSIDÉRANT QU'IL devient approprié d'abroger la sous-section 3.6.4, relative à l'affectation forestière-urbaine, du plan d'urbanisme numéro 100;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de modifier les feuillets 1, 2 et 3 de la carte 2 du plan d'urbanisme numéro 100, illustrant les grandes affectations du territoire, afin de remplacer l'affectation forestière-urbaine abrogée par une affectation résidentielle de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro 104 en concordance avec les modifications qui sont apportées au plan d'urbanisme numéro 100;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6, lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 100.5 en vue de modifier le plan d'urbanisme numéro 100 de la Ville de Neuville afin d'abroger l'affectation forestière-urbaine et de modifier les feuillets illustrant les grandes affectations du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE REMPLACER LA ZONE FORESTIÈRE-URBAINE FO/U-1 PAR UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ RA-21

3.1 AVIS DE MOTION

19-03-79 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de remplacer la zone forestière-urbaine Fo/u-1 par une zone résidentielle de faible densité Ra-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.22

19-03-80

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation forestière-urbaine est attribuée à certains espaces forestiers situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'une seule zone possède cette affectation sur le territoire de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 17 de la Ville de Neuville, entré en vigueur le 13 février 1998, n'identifiait aucune zone forestière-urbaine sur le territoire de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la zone forestière-urbaine Fo/u-1, telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 104, était auparavant une zone résidentielle de faible densité Ra-16, selon le règlement de zonage numéro 17 de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'effectuer ces modifications en raison d'une action déposée à l'encontre la Ville de Neuville, et ce, sans préjudice ni admission quelconque;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'abroger la zone forestière-urbaine Fo/u-1 et de la remplacer par une zone résidentielle de faible densité Ra-21;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.22 afin de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin de remplacer la zone forestière-urbaine Fo/a-1 par une zone résidentielle de faible densité Ra-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 8 h 30.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière